



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 083/2020

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE DÉPARTEMENTALE « ROUTE NATIONALE » AU NIVEAU DU N° 1874

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AVEC EXTENSION DE RÉSEAU

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2020 de l'entreprise **SPIE CityNetworks, Centre de Travaux de Ruitz, ZI de Ruitz, 650 rue des Reptins, 62620 RUITZ**, tendant à obtenir une restriction de circulation afin de permettre des travaux de terrassement pour un raccordement électrique avec extension de réseau sur la voie départementale, Route Nationale, au niveau du n° 1874, entre le 05 octobre 2020 et le 05 janvier 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 AUTORISATION**

L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS est autorisée à effectuer des travaux sur la voie départementale Route Nationale, au niveau du n° 1874, entre le 05 octobre 2020 et le 05 janvier 2021.

#### **Article 2 CIRCULATION/STATIONNEMENT**

La circulation sera alternée par des feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de de stationner à la hauteur des travaux.

#### **Article 3 SIGNALISATION – SÉCURITÉ**

Le chantier devra être signalé de façon visible de jour comme de nuit ainsi que les bords de tranchées.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle dans quel cas les riverains devront être informés.

Seuls les véhicules de chantier et de secours sont autorisés à stationner dans la zone de travaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise bénéficiaire des travaux, sous contrôle et en accord avec les services techniques de la commune et le Maire.

Les présentes dispositions entreront en vigueur dès la pose du matériel de signalisation.

#### **Article 4 AMPLIATION ET NOTIFICATION**

Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- La Direction de la Voirie et des Infrastructures d'Orchies
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
- VIVACAR
- ESTERA – 1ere rue Port de SANTES (59211)
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 12 octobre 2020,  
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille  
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).  
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen  
accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

